

	1. Eligibilité des demandeurs Eligibility of the applicants
	1.1. <i>Type de structure Type of structure</i>
1	<p>Mes 2 collaborateurs qui viennent de revenir de la présentation aux ACP m'indiquent qu'il leur a été répondu que les organisations internationales et les Radios et/ou Télévisions publiques avec qui nous travaillons sont exclues de cet appel à projets.</p> <p>Ainsi un pan entier des acteurs de l'audiovisuel de service public en serait exclu ! Y a-t-il d'autres possibilités de partenariat avec l'UE-ACP pour ces acteurs ? Je serais disposé à rendre visite à l'un d'entre vous pour obtenir, le cas échéant, les informations pertinentes qui nous permettraient de contribuer à l'atteinte des objectifs du 10^{ème} FED pour ce secteur.</p> <p>Conformément aux critères d'éligibilité, les organisations internationales et intergouvernementales ne sont pas éligibles (§ 2.1.1.3. situations d'exclusion, des Lignes directrices). Pour une définition d'organisation internationale, veuillez vous référer au titre 6.9.1. du Guide pratique des procédures contractuelles (http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/index_fr.htm).</p> <p>Pour ce qui est de la Télévision publique, l'éligibilité est ouverte au Lot 1 : Films/audiovisuel, pour le domaine de la Distribution/Promotion uniquement (§ 2.1.1.1. critères d'éligibilité). L'implication du secteur public dans le développement des projets est encouragée dans le but de faciliter la viabilité du projet. Les organismes publics, les sociétés de droit public et les collectivités territoriales peuvent donc participer à l'action soit comme Associés soit en contribuant aux cofinancements (§ 2.1.1.3. des lignes directrices).</p>
2	<p>We are a private body, a consultancy, specialised for more than 10 years in culture, creativity and creative industries. Lot 2/ACP Culture II fix an additional eligibility criteria of "having legal status demonstrating a principal activity in the cultural sphere". In fact the act establishing our company does not explicitly mention "culture" as such, concentrating on "services" definition rather than "thematic" one. Could you please confirm that there is no problem for us to apply as partners?</p> <p>Partners must meet the same eligibility criteria that apply to the applicants/grant beneficiaries (§ 2.1.2). The additional eligibility conditions described in § 2.1.1.2. of the Guidelines concern the applicants only.</p>
3	<p>En page 12 des lignes directrices vous précisez qu'une demande de subvention peut être présentée par des établissements du privé dans le cadre d'une action à but non lucratif. Est-ce limitatif ? Une maison d'édition peut-elle présenter un dossier ?</p> <p>Un organisme du secteur privé est éligible au programme de subventions aussi bien dans le rôle de demandeur que dans celui de partenaire (§ 2.1.1.1. et 2.1.2. des lignes directrices). Cependant, l'action entreprise ne doit pas avoir de but lucratif (§ 2.1.1.1. note 2) et ne doit pas produire de profits dans le cadre du projet.</p>
	1.2. <i>Capacité à mettre en œuvre les actions Capacity to implement the actions</i>
	1.3. <i>Nationalité Nationality</i>
1	<p>Bonsoir je voudrais savoir si le Cameroun est éligible cette fois ci pour le fonds de financements ACP Culture.</p> <p>Le Cameroun fait partie des pays éligibles listés à l'annexe 1 des Lignes directrices. Notez toutefois qu'un partenariat est obligatoire, selon les dispositions du § 2.1.2 des Lignes directrices.</p>
	2. Eligibilité des partenaires Eligibility of the partners
1	<p>Il nous semble difficile de répondre au critère suivant : « Si tous les partenaires ACP sont situés en Afrique, ceux-ci devront appartenir au moins à deux régions sur les quatre: Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique Australe (voir annexe 1). » Nous comptons associer plusieurs états mais faisant partie de la même zone.</p>

	En effet, conformément au § 2.1.2. des lignes directrices : Si tous les partenaires ACP sont situés en Afrique, ceux-ci devront appartenir au moins à deux régions sur les quatre: Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique Australe.
2	My question refers to LOT 2, I would like to know if an applicant organization is eligible for support with two African countries and a country from the Caribbean. ie Can Nigeria Ghana and Haiti for instance apply for funding to support theater training for young artists from Africa, Ghana and Haiti for the creation of a performance piece involving the three countries. The example given seems to fulfill the minimum partnership requirements (§ 2.1.2. of the Guidelines). However, other eligibility criteria must be met such as: category of the organizations (§ 2.1.1.1 and 2.1.1.2), type of actions and geographic coverage (§ 2.1.3).
	3. Eligibilité des actions Eligibility of the actions
	<i>3.1. Début et durée des actions Start and duration of the actions</i>
	<i>3.2. Secteurs ou thèmes Sectors or themes</i>
1	Une association sans but lucratif qui a pour objectifs l'éducation et la conscientisation des jeunes sur le respect des biens communs, joue une pièce de théâtre sur le processus électoral. Je considère qu'elle peut être éligible à ces offres. Une association sans but lucratif est éligible, aussi bien dans le rôle de demandeur que dans celui de partenaire, si elle appartient à une des catégories indiquées au § 2.1.1.1. des Lignes directrices. Notez toutefois qu'un partenariat est obligatoire, selon les dispositions du § 2.1.2 des Lignes directrices. Concernant le type d'actions éligibles, celles-ci sont mentionnées au § 2.1.3.3. des Lignes directrices.
2	I hereby write to request if I can apply for funding/grants to enable us take care of some of the preservation challenges we are facing at a UNESCO WORLD HERITAGE SITE in Nigeria. As indicated in § 2.2.4 of the Guidelines, in order to guarantee fair treatment of applicants, the Contracting Authority may not give a prior opinion on the eligibility of an applicant, a partner, an action or a specific activity. Please refer to § 1.3.2.2 and 2.1.3.3 for the sectors and type of actions covered by this call.
3	How should we treat the sub-categories in Lot 2, which are listed separately on page 9 in the Guidelines for Applicants: creation / production, distribution / promotion and training / professional development; however on page 22, the first two of these categories are listed together. Should one project only cover one of these categories, or are we allowed to apply for funding of a project that combines activities from two or more of these categories? A project must cover only one lot, either Lot 1-ACPFilms II or Lot 2-ACPCultures II (§ 1.3.1. of the Guidelines). However, it may cover one or more categories or domains. If it does, the main category should be indicated.
	<i>3.3. Couverture géographique Geographic coverage</i>
	<i>3.4. Type d'action Type of action</i>
	4. Eligibilité des coûts Eligibility of costs
1	Question sur la budgétisation des frais de séjour pour mission longue. En cas de détachement prolongé d'une personne, salariée ou expert, dans un pays autre que celui où elle réside, doit-on impérativement chiffrer ses frais de vie au moyen du per-diem officiel de l'UE ? Celui-ci semble convenir pour des missions courtes avec séjour en hôtel mais semble disproportionné s'il s'agit de plusieurs mois. Dans ces cas-là, est-il possible d'inscrire dans les rubriques 4, 5 ou 6 le loyer d'un logement de fonction ?

	Les montants des per diem indiqués (annexe G) constituent des limites maximales à ne pas dépasser. Il reste possible d'inscrire le loyer d'un logement de fonction dans la rubrique 1.2 mais pas dans les rubriques 4, 5 ou 6.
2	<p>A la page 9 du présent appel à propositions : L'Action au point 2.1 lire :</p> <p>I - Lorsque l'acte de base/Le budget n'exclut pas le financement des taxes et le bénéficiaire peut montrer qu'il ne peut pas les récupérer.</p> <p>II - Lorsque l'acte de base/Le budget exclut le financement des taxes et le bénéficiaire peut montrer qu'il ne peut pas les récupérer.</p> <p>Ces 2 notions ont besoin d'être explicitées.</p> <p>Conformément aux lignes directrices (§ 2.1.4.1.) Les taxes, incluant la TVA, seront en principe acceptées comme coûts éligibles uniquement lorsque le bénéficiaire (ou, le cas échéant, ses partenaires) peut montrer qu'il ne peut pas les récupérer.</p>
	5. Présentation de la demande Submission of the application
	6. Déroulement de l'appel à propositions et de la suite Call for proposals procedure
	<i>6.1. Modalités de l'évaluation Evaluation modalities</i>
	<i>6.2. Contrats, paiements, obligations des deux parties Contracts, payments and obligations of the parties</i>
	7. Autres Other